

**NOTICE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES CONCERNANT LES  
UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) NEUF**

VERSION COMPLÈTE

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

**Code de la construction et de l'habitation**

Articles L 122-3 et 161-1 loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2021 ;  
Articles R 162-8 à R 162-13

**Arrêté ministériel** du 20 avril 2017

**DÉNOMINATION DE L'OPÉRATION**

Nom du demandeur : **Maison Guérin**  
Olivier Guérin

Adresse des travaux : **ZA Les josnets**  
61100 La Lande-Patry

Nature des travaux : **Construction**

Destination des locaux : **Crématorium**

- Construction d'un ERP
- Extension d'un ERP
- Nouvel ERP par changement de destination

**DESCRIPTION DU PROJET**

(Apporter toutes précisions utiles à la compréhension du projet au regard de l'accessibilité)  
**Construction d'un crématorium, TOUT EN REZ-DE-CHAUSSEE, abritant une partie ouverte au public avec un hall... d'accueil, une salle de cérémonie, une salle d'attente, trois salons et des sanitaires et une partie servante avec un... bureau administratif, des locaux techniques dont la salle de four et celle d'introduction, des locaux de stockages, et vestiaires et des sanitaires.....**

Du point de vue de la réglementation spécifique aux établissements recevant du public, le projet est susceptible d'être classé en **5**..ème catégorie de type **V**.



**L'utilisation de cette notice type n'est pas obligatoire.**  
**Une description détaillée des travaux, mis en œuvre pour respecter ces exigences, réalisée sous une entête « Notice descriptive d'accessibilité » peut également être jointe à la demande d'autorisation de travaux et est parfois préférable pour les petits établissements.**



Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Espace de manœuvre de porte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m</li> <li>• ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m</li> <li>• sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 2,20 devant chaque porte à l'intérieur du sas</li> <li>• sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 x 1,70 m devant chaque porte à l'extérieur du sas</li> </ul>	OUI OUI OUI  OUI
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m nécessaire devant chaque équipement	OUI
Sol ou revêtement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• non meuble</li> <li>• non glissant</li> <li>• non réfléchissant</li> <li>• sans obstacle à la roue</li> </ul>	OUI
Trous ou fentes de dimension inférieure à 2 cm	OUI
Si obstacles inévitables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• hauteur de passage libre de 2,20 m mini</li> <li>• éléments de contraste visuel et rappel tactile au sol en cas de saillie de plus de 15 cm</li> <li>• dispositif de protection pour éviter les chutes en cas de rupture de niveau &gt; à 0,40 m située à moins de 0,90 m du bord du cheminement</li> <li>• dispositif de protection pour alerter du risque de chute en cas de rupture de niveau &gt; à 0,25 m située à moins de 0,90 m du bord du cheminement</li> </ul>	Sans objet
Éléments visuels contrastés sur les parois vitrées en bordure des cheminements	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volée d'escaliers de 3 marches ou plus : respect du chapitre 8 de la notice sauf dispositions concernant l'éclairage</li> <li>• volée d'escaliers de moins de 3 marches : respect des normes de sécurité d'usage (nez de marche, contraste, non glissant)</li> </ul>	Sans objet
Croisement d'un itinéraire véhicule : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dispositif d'éveil à la vigilance des piétons</li> <li>• signalisation des conducteurs</li> <li>• éclairage</li> </ul>	OUI

### 3 – STATIONNEMENT sur la propriété

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Places adaptées et réservées positionnées à proximité des accès	OUI
Place adaptées reliées aux accès par un cheminement accessible	OUI
Nombre de places adaptées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 % du nombre de places</li> <li>• + de 500 places, fixé par arrêté municipal avec un minimum de 10 places</li> </ul>	OUI 3 places adaptées pour le public (pour 81 places) 1 places adaptées pour le personnel (pour 5 places)
Repérage : marquage au sol et signalisation verticale	OUI
Caractéristiques dimensionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• espace horizontal au dévers près</li> <li>• dimension mini de 3,30 m x 5,00</li> </ul>	OUI

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Si contrôle d'accès ou de sortie, possibilité de se signaler par des personnes sourdes, malentendantes, muettes (vidéo pour les installations)	Sans objet
<u>Installation de recharge pour véhicule électrique (IRVE)</u>	
Dans les parcs de stationnement créés comportant plus de 10 emplacements, dans les parcs existants faisant l'objet d'une rénovation importante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 emplacement sur 5 prééquipé dont 2 % de ces emplacements minimum seront dimensionnés pour être accessibles aux PMR</li> </ul>	OUI  16 places visiteur sur les 81 seront équipées IRVE dont 1 sera adaptée. 2 places personnel sur les 5 seront équipées IRVE dont 1 sera adaptée.
Dans les parcs de stationnements de + 200 emplacements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 emplacements minimum seront équipés dont un sera réservé aux personnes à mobilité réduite</li> </ul>	Sans objet
Dans les parcs neufs ou faisant l'objet d'une rénovation importante, situés ou jouxtant un bâtiment à usage résidentiel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la totalité des places seront prééquipées avec décomptes individualisé de la consommation électrique</li> </ul>	Sans objet

#### 4 – ACCÈS A L'ÉTABLISSEMENT

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Niveau d'accès principal accessible Mise en place d'une rampe permanente en continuité avec cheminements, respectant les pentes de 5 %, voire 8 % sur 2 mètres ou 10 % sur 0,50 m. Mise en place d'une borne d'appel	OUI
Entrée facilement repérable	OUI
Dispositifs d'accès et éléments d'informations : Visibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• contraste par rapport à l'environnement immédiat</li> <li>• vision et lecture possible en position debout et assis</li> <li>• absence d'effets d'éblouissement, reflet ou contre-jour</li> <li>• accès possible à moins de 1 m pour les signalisations de hauteur inférieur à 2,20 m.</li> </ul>	OUI
Lisibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• contraste par rapport au fond du support</li> <li>• hauteur des caractères proportionnée aux circonstances</li> <li>• hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm</li> <li>• hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm</li> </ul>	OUI
Compréhension : <ul style="list-style-type: none"> <li>• recours à des icônes et pictogrammes</li> <li>• pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent</li> </ul>	OUI
Signal lié au fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sonore et visuel</li> </ul>	OUI
Dispositif de commande manuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• situé à plus de 40 cm de tout obstacle à un fauteuil</li> <li>• hauteur entre 0,90 m et 1,30 m</li> <li>• utilisable en position debout ou assis</li> <li>• déverrouillage électromagnétique : temps suffisant pour permettre l'accès à des personnes en fauteuil.</li> </ul>	OUI

Si contrôle d'accès ou de sortie, possibilité de se signaler par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	Sans objet
Appareils d'interphonie munis d'une boucle magnétique et retour visuel	Sans objet
5 – ACCUEIL DU PUBLIC	
Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accessibilité de tous les équipements nécessaires à l'utilisation et à la compréhension du public	OUI
Si plusieurs points d'accueil, un au moins est rendu accessible	Le seul point d'accueil du bâtiment est accessible
Banque d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> <li>• utilisable debout ou assis</li> <li>• hauteur maxi de 0,80 m</li> <li>• vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m</li> </ul>	OUI
Sonorisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme (respect norme NF EN 60118-4)</li> </ul>	OUI
Éclairage conforme aux dispositions de l'article 14 de la notice	OUI

6 – CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES	
Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Circulations principales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• largeur mini de 1,40 m, passage ponctuel peut être réduit à 1,20 m</li> <li>• hauteur sous obstacle <math>\geq</math> 2 m</li> </ul>	OUI
Signalisation : Visibilité <ul style="list-style-type: none"> <li>• contraste par rapport à l'environnement immédiat</li> <li>• vision et lecture possible en positions debout et assis</li> <li>• absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour</li> <li>• si situés à moins de 2,20 m de hauteur, permettre de s'approcher à moins d'un mètre</li> </ul>	OUI
Lisibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• contraste par rapport au fond du support</li> <li>• hauteur des caractères proportionnée aux circonstances</li> <li>• hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm</li> <li>• hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm</li> </ul>	OUI
Compréhension : <ul style="list-style-type: none"> <li>• recours à des icônes et pictogrammes</li> <li>• pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent</li> </ul>	OUI

7 – CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES	
Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Étages : niveaux décalés de 1,20 m ou plus	Sans objet
<b>Signalisation d'accès escaliers et ascenseurs</b>	Sans objet
<p>Visibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contraste par rapport à l'environnement immédiat</li> <li>• vision et lecture possible en positions debout et assis</li> <li>• absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour</li> <li>• si situés à moins de 2,20 m de hauteur, permettre de s'approcher à moins d'un mètre</li> </ul> <p>Lisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contraste par rapport au fond du support</li> <li>• hauteur des caractères proportionnée aux circonstances</li> <li>• hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm</li> <li>• hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm</li> </ul> <p>Compréhension :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• recours à des icônes et pictogrammes</li> <li>• pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent</li> </ul>	
<b>► Accès aux escaliers :</b>	Sans objet
<p>Les escaliers doivent pouvoir être utilisés en sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire</p> <p>Caractéristiques dimensionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• largeur minimale entre mains courantes 1,20 m mini</li> <li>• hauteur des marches ≤ à 16 cm</li> <li>• largeur giron ≥ à 28 cm</li> </ul> <p>Volées d'escaliers de 3 marches ou plus avec ou sans ascenseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• main courante continue différenciée de son support, située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m et se prolongeant au-delà de la 1ère et la dernière marche de la valeur d'un giron</li> <li>• en haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, contraste visuel et tactile distant de 0,50 m de la 1ère marche</li> <li>• contraste visuel de la 1ère et dernière contremarche sur une hauteur ≥ 10 cm</li> <li>• nez de marche de couleur contrastée d'une largeur ≥ 3 cm en horizontal</li> <li>• nez de marche antidérapants</li> </ul>	
<b>► Accès aux ascenseurs (norme NF EN 81-70 : 2018) :</b>	Sans objet
Signalisation palière	
Signalisation en cabine	
<p>Ascenseur obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si effectif admis aux étages &gt; 50 personnes et prestations non offertes au RDC</li> <li>• seuil porté à 100 personnes pour établissements d'enseignement</li> </ul>	
<p>Hauteur de commandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• intérieures entre 0,90 m et 1,20 m</li> <li>• appel extérieur : &gt; 0,50 m d'un angle rentrant</li> </ul>	

<p>Appareil élévateur vertical, qui satisfait aux règles de sécurité en vigueur, peut être installé (norme NF EN 81-41)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en extérieur pour accéder à l'établissement si contrainte PPRI ou topographie</li> <li>• en intérieur sans conditions préalables</li> </ul>	
<p>Caractéristiques de l'élévateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avec nacelle et porte sans gaine si hauteur <math>\leq 0,50</math> m</li> <li>• avec nacelle, porte et gaine jusqu'à une hauteur de 1,20 m</li> <li>• avec gaine et fermé jusqu'à hauteur de 3,20 m et commande à enregistrement et vitesse nominale comprise entre 0,13 et 0,15 m/s</li> <li>• largeur porte 0,90 passage utile 0,83 m</li> </ul> <p>Caractéristiques de la plate-forme élévatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• supportant une masse de 315 kg</li> <li>• dimension utile de 0,90 m x 1,40 m si accès de face</li> <li>• ou 1,10 m x 1,40 si service d'angle</li> <li>• commande centrée sur la plateforme</li> <li>• si commandes à pression maintenue : force de pression comprise entre 2 et 5 Newton</li> </ul>	

## 8 – TAPIS ROULANTS – ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
<p>Repérage (cf annexe 3 de l'arrêté) : informations lisibles et visibles par tous les usagers. Les informations permanentes sont fournies aux moyens d'une signalisation visuelle ou sonore.</p>	<p>Sans objet</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• mains courantes situées de part et d'autre de l'équipement, accompagnent le déplacement et dépassent d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée</li> <li>• dispositif de commande d'arrêt d'urgence facilement repérable et utilisable, située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,30 m</li> <li>• signal tactile ou sonore indiquant l'arrivée sur la partie fixe</li> <li>• dispositif d'éclairage (cf article 14)</li> </ul>	

## 9 – NATURE ET COULEUR DES REVÊTEMENTS ET QUALITÉ ACOUSTIQUE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
<p>Tapis fixes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rigide, ne présentant pas d'obstacle à la roue</li> <li>• ressauts <math>\leq 2</math> cm</li> </ul>	<p>OUI</p>
<p>Respect des exigences réglementaires acoustiques en temps de réverbération et surface de matériaux absorbants</p>	<p>OUI</p>
<p>En l'absence de réglementation : Aire d'absorption équivalente représentant au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'attente et à l'accueil du public et des salles de restauration.</p>	<p>OUI</p>

10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS	
Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Caractéristiques dimensionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• portes desservant locaux de plus de 100 personnes : largeur 1,40 m avec un vantail d'au moins 0,90 m</li> <li>• portes desservant locaux moins de 100 personnes : largeur 0,90 m</li> <li>• portiques de sécurité : largeur 0,77 m de passage utile</li> </ul>	OUI
Espace de manœuvre de porte (sauf celles ouvrant sur escalier) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m</li> <li>• ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m</li> <li>• sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 2,20 devant chaque porte à l'intérieur du sas</li> <li>• sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 x 2,20 m devant chaque porte à l'intérieur du sas</li> <li>• sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 x 1,70 m devant chaque porte à l'extérieur du sas</li> </ul>	OUI
Poignées facilement préhensibles en position debout et assis	OUI
Déverrouillage des systèmes d'ouverture électrique signalé par un signal sonore et lumineux	Sans objet
Effort d'ouverture inférieur à 50 N	OUI
Contraste visuel entre la porte et son environnement	OUI
Repérage des parties vitrées importantes	OUI

11 – LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	
Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Équipement et mobiliers repérables : éclairage particulier ou contraste visuel (intérieur et extérieur)	OUI
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	OUI
Espace d'usage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• nécessaires devant chaque équipement</li> <li>• espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m</li> </ul>	OUI
Un élément par groupe utilisable en position assis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• hauteur entre 0,90 m et 1,30 m pour les commandes et les fonctions nécessitant de voir, entendre, parler</li> <li>• hauteur maxi de 0,80 m et vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m pour les lavabos, guichets et fonction lire, écrire et utiliser un clavier</li> <li>• si sonorisation : signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme</li> </ul>	OUI
Salles de réunion (non modulables) des établissements de 1ère à 4ème catégorie : une salle au moins est équipée d'une boucle à induction magnétique	Sans objet
Toute information sonore doublée par une information visuelle	OUI
Caractéristiques interrupteurs et boutons de commande : pas à effleurement	OUI

12 – SANITAIRES – si ouverture au public obligatoire ou souhaitée par le demandeur	
Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Cabinet aménagé accessible avec lavabo à chaque niveau accessible disposant de sanitaires à disposition du public	OUI
Sanitaires adaptés séparés des sanitaires non adaptés sont signalés	OUI
En cas de sanitaires séparés par sexe, cabinet d'aisance aménagé accessible n'est pas exigé pour chaque sexe <ul style="list-style-type: none"> <li>• accès directement depuis les circulations communes</li> <li>• signalé par pictogrammes utilisation hommes, femmes et handicapés ou non</li> </ul>	OUI
Un lavabo par groupe respectant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• vide 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m</li> <li>• miroir, distributeur de savon, sèche-mains, patères</li> </ul>	OUI
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m en dehors du débattement de porte prévu latéralement par rapport à la cuvette	OUI
Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour $\varnothing$ 1,50 m à l'intérieur du cabinet ou à défaut à l'extérieur devant la porte voire à proximité <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas d'espace de manœuvre à l'intérieur du cabinet, un chevauchement partiel de 15 cm peut être autorisé sous le lave-mains ou le lavabo accessibles</li> <li>• En cas d'espace de manœuvre à l'extérieur du cabinet, un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant celle-ci</li> </ul>	OUI
Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	OUI
Lave-mains à hauteur maxi de 0,85 m	OUI
Hauteur d'assise comprise entre 0,45 m et 0,50 m sauf pour les sanitaires destinés spécifiquement à l'usage des enfants	OUI
Barre d'appui située à côté de la cuvette : distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui entre 0,40 m et 0,45 m et à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m	OUI
Sens de transfert indiqué sur la porte des cabinets	OUI
Urinoirs ou sèche-mains en batterie disposés à hauteur différente	OUI

13 – SORTIES autres que les issues de secours	
Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Les sorties : <ul style="list-style-type: none"> <li>• repérable de tout point</li> <li>• aucun risque de confusion avec les issues de secours</li> </ul>	OUI

14 – ÉCLAIRAGE	
Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 lux en tout point de cheminement extérieur</li> <li>• 20 lux en tout point du parc de stationnement intérieur et extérieur</li> <li>• 200 lux au droit des postes d'accueil</li> </ul>	OUI

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 lux circulations intérieures horizontales</li> <li>• 150 lux chaque palier et équipement mobile</li> </ul>	OUI
Éclairage temporisé : extinction progressive	OUI
Détection de présence : <ul style="list-style-type: none"> <li>• couverture de l'ensemble de la zone et 2 zones de détection successives par chevauchement</li> </ul>	OUI
Absence d'effets d'éblouissement direct ou de reflet sur la signalétique en position debout et assis	OUI

## 15 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A CERTAINS TYPES D'ÉTABLISSEMENTS (voir chapitres 16 à 19 ci-dessous)

### 16 – ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Salles sans aménagement spécifique, emplacements dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées	OUI
Nombre d'emplacements à répartir en fonction des différentes catégories de places offertes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 jusqu'à 50 places</li> <li>• 1 supplémentaire par tranche/ou fraction de 50</li> <li>• + 1 000 places nombre fixé par arrêté municipal mini 20 places</li> </ul>	OUI Salle de cérémonie de 104 places assises dont 4 emplacements spécifiques
Restaurants : dès lors qu'une mezzanine n'est pas accessible, le nombre de places est calculé sur la capacité totale de l'établissement	Sans objet
Emplacements facilement repérables Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m pour chaque emplacement accessible et desservi par cheminement respectant dispositions de l'article 6	OUI

### 17 – ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX DE SOMMEIL

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Pour chaque chambre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• prise de courant à proximité du lit</li> <li>• prise de téléphone reliée au réseau internet le cas échéant</li> <li>• numéro de chambre en relief sur la porte</li> <li>• les équipements installés en hauteur (écran TV) sont installés en dehors du cheminement ou à une hauteur &gt; 2,20 m</li> </ul>	Sans objet
Caractéristiques dimensionnelles des portes desservant les chambres adaptées et services collectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• largeur nominale minimale de 0,80 m correspondant à une largeur de passage utile 0,77 m</li> </ul>	/
Nombre de chambres accessibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en totalité pour les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou de personnes présentant un handicap moteur</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 chambre si l'établissement ne comporte pas plus de 20 chambres</li> <li>• 2 chambres si pas plus de 50 chambres</li> <li>• 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres</li> </ul>	
Chambres adaptées réparties entre les différents niveaux accessibles	
En dehors du débatement de porte et de l'emprise d'un lit 1,40 x 1,90 m présente : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un espace libre Ø 1,50 m</li> <li>• un passage de 0,90 m des deux grands côtés du lit et de 1,20 m du grand coté du lit</li> <li>• ou un passage d'1,20 m sur les deux grands côtés du lit et de 0,90 m sur le plus petit côté du lit</li> </ul>	
Si l'établissement ou règles d'occupation d'une personne par couchage, lit de 0,90 x 1,90 m	
Hauteur du plan de couchage entre 0,40 m et 0,50	
Cabinet d'aisance ou salle d'eau accessibles dans la chambre ou au moins à usage collectif situés à l'étage	
Salle d'eau accessible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• douche sans ressaut de plus de 2 cm</li> <li>• barre d'appui</li> <li>• équipement pour s'asseoir et appui pour la position debout</li> <li>• espace d'usage à côté du siège 0,80 m x 1,30 m</li> <li>• espace de manœuvre avec possibilité de faire demi-tour à l'intérieur ou à l'extérieur de Ø 1,50 m</li> </ul>	
Cabinet d'aisance accessible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• espace d'usage 0,90 m x 1,30 m situé latéralement à la cuvette en dehors du débatement de porte</li> <li>• barre d'appui entre 0,70 m et 0,80 m avec fixation permettant de prendre appui</li> </ul>	

## 18 – ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES CABINES D'HABILLAGE OU DE DÉSHABILLAGE, DE SOINS, DE DOUCHE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Au moins une cabine aménagée et accessible par un cheminement praticable	Sans objet
Séparation par sexe si offre séparée	

1 cabine adaptée jusqu'à 20 cabines	
<p>Cabine aménagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'intérieur de la cabine et hors débattement de porte : largeur correspondant à Ø 1,50 m</li> <li>• équipement permettant de s'asseoir et d'un appui en position debout</li> </ul>	/
<p>Douche adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• siphon de sol</li> <li>• équipement permettant de s'asseoir et d'un appui en position debout</li> <li>• espace d'usage 0,80 m x 1,30 situé latéralement par rapport à l'équipement en dehors du débattement de porte</li> <li>• espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour Ø 1,50 m situé à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte,</li> <li>• en cas d'espace de manœuvre à l'extérieur, un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant celle-ci</li> <li>• la porte sera équipée d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi</li> <li>• équipements accessibles en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositifs de fermetures des portes...)</li> </ul>	

19 – ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT EN BATTERIE	
Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Au moins une caisse adaptée prioritairement ouverte	Sans objet
Caisses adaptées uniformément réparties	
Une caisse adaptée par tranche de 20 arrondi à l'unité supérieure	
<p>Caisse adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• disposée et conçue pour permettre l'usage par une personne circulant en fauteuil roulant</li> <li>• largeur du cheminement d'accès de 0,90 m minimum</li> <li>• affichage directement lisible permettant de recevoir l'information sur les prix</li> </ul>	/

Date et signature du maître d'oeuvre

Muriel Loricaeu-Ponthieu

Signé numériquement par: Muriel LORICAEU-PONTHIEU  
 Organisation: LIONEL CARLI ARCHITECTURE URSA/ANORME  
 Unité organisationnelle: 0002.841.454319  
 Lignes d'attestation: Explicit Text: ET30-EN-219  
 411-2 compliant certificates for natural persons (CCPN-QSCD) : Signature and Authentication: Explicit Text: ET31-EN-319  
 411-2 compliant certificates for natural persons (CCPN-QSCD) : Authentication and Signature:  
 Date: 27/11/2024 16:54:16

Date et signature du demandeur

le 22/11/2024.  
 GUERIN.O.



## Contrastes de couleurs

%	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	78	84	32	36	7	87	38	26	82	13	82	
Jaune	14	38	73	89	80	59	75	76	53	79		
Bleu	75	82	71	47	9	50	17	33	55			
Orange	44	60	44	76	59	33	47	50				
Vert	72	80	13	53	16	43	6					
Violet	70	79	5	56	33	40						
Rose	51	65	17	73	53							
Brun	77	84	26	43								
Noir	87	91	58									
Gris	69	78										
Blanc	15											
Beige												